

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 14 octobre 2011

Service instructeur
Direction des finances

1^{ère} **Commission** - N° CG-2011-4-1-6

Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N° 2
EXERCICE 2011

Résumé : Cette troisième étape budgétaire de l'année a essentiellement ajusté les ouvertures de crédits aux besoins réels de l'exercice 2011, au vu des programmations physiques des actions.

En investissement, les recettes diminuent de 11,014 M€ et les dépenses de 8,055 M€ pour tenir compte de la réalisation comptable des opérations.

En fonctionnement, les recettes diminuent légèrement de 0,232 M€ et les dépenses sont réajustées à la baisse de 3,191 M€.

Ce projet de DM2 porte donc le budget principal à 821,051 M€ de dépenses réelles. En incluant le budget annexe de la Cité de l'Enfance, le budget s'élève à 825,497 M€.

Le rapport vise également à confirmer l'application du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité tel que résultant de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, soit un coefficient multiplicateur égal à 4.

SOMMAIRE

A - Equilibre du projet de DM2	p.3
B - Les ajustements de la section d'investissement	
a) Les recettes d'investissement	p. 3
b) Les dépenses d'investissement.....	p. 3
C - Les ajustements de la section de fonctionnement	
a) Les recettes de fonctionnement.....	p. 4
b) Les dépenses de fonctionnement.....	p. 4
D - Le budget départemental après la DM2	
a) Le volume budgétaire.....	p. 5
b) L'autofinancement.....	p. 5
E - Réforme de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	
Conclusion.....	p. 5-6

A - Equilibre du projet de DM2

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Total</u>
Investissement	- 8 054 886,56	- 11 013 830,16	+ 2 958 943,60
Fonctionnement	- 3 191 128,00	- 232 184,40	- 2 958 943,60
TOTAL	- 11 246 014,56	- 11 246 014,56	0,00

L'équilibre proposé résulte d'une minoration de 1,4 % des crédits votés (BP + DM1).

B - Les ajustements de la section d'investissement

a) **Les recettes d'investissement**

Elles diminuent de 11,0 M€, avec les principaux mouvements suivants :

- Inscription prévisionnelle emprunt :	- 13,0 M€
- Régularisation des écritures liées aux cessions d'immobilisation	+ 0,9 M€
- Récupération complémentaire de FCTVA	+ 0,7 M€
- Régularisation d'inscription de créances sur dette garantie Musée du chemin de fer et association les cigogneaux à Cernay	+ 0,7 M€
- Participation Etat Pass foncier	+ 0,1 M€
- Remboursement des subventions versées à l'aérodrome d'Habsheim	+ 0,1 M€
- Subvention Etat gendarmerie de Munster	- 0,2 M€
- Fonds européen maison éclusière de Hirtzfelden	- 0,3 M€

b) **Les dépenses d'investissement**

Les crédits de paiement sont minorés de 8,1 M€ ; les principales réductions concernent les rubriques suivantes :

- Administration générale	- 0,9 M€
- Infrastructures routières et transports	- 0,4 M€
- Actions en faveur de l'éducation, des collègues	- 0,5 M€
- Actions en faveur de l'environnement	- 3,9 M€
- Actions en faveur de l'aménagement et de la territorialité	- 0,1 M€
- Actions en faveur de l'économie et du tourisme	- 2,1 M€
- Action en faveur de l'habitat et du logement	+ 0,4 M€
- Dépenses financières	- 1,1 M€
- Régularisation d'inscription de créances sur dette garantie Musée du chemin de fer	+ 0,5 M€

C - Les ajustements de la section de fonctionnement

a) **Les recettes de fonctionnement**

Elles diminuent légèrement de 0,2 M€.

Les principaux mouvements concernent les lignes suivantes :

- Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles	+ 0,4 M€
- Produits d'activité du laboratoire vétérinaire départemental	+ 0,1 M€
- Récupération TVA abattoir	+ 0,1 M€
- Complément recettes en faveur de la solidarité	+ 0,4 M€
- Complément de recettes en faveur des Ressources Humaines	+ 0,6 M€
- Décalage du bail emphytéotique PGM de Munster	- 0,9 M€
- Régularisation des écritures liées aux cessions d'immobilisation	- 0,9 M€

b) **Les dépenses de fonctionnement**

Au total, elles sont réajustées à la baisse de 3,191 M€ dont 3,141 M€ correspondent à la diminution des crédits mis en réserve lors de la DM1. Les principales modifications sont :

- Dépenses sociales	+ 1,3 M€
- Actions éducatives, langue et culture régionales	- 0,1 M€
- Informatique, opérations foncières, moyens généraux	- 0,7 M€
- Masse salariale	- 0,3 M€
- Environnement, cadre de vie	- 0,4 M€
- Economie, tourisme	- 0,1 M€
- Inscription de créances irrécouvrables association les cigogneaux à Cernay	+ 0,2 M€
- Prélèvement sur les crédits mis en réserve en DM1	- 3,1 M€

D - Le budget départemental après la DM2

a) Le volume budgétaire

A ce stade des étapes budgétaires, le budget départemental s'établira comme suit :

	<u>Budget principal</u>	<u>Budget annexe</u>	<u>Volume général</u>
		<u>Cité de l'Enfance</u>	
BP 2011	830 930 000,00	3 802 000,00	834 732 000,00
DM1 2011	<u>1 367 106,60</u>	<u>644 485,26</u>	<u>2 011 591,86</u>
	832 297 106,60	4 446 485,26	836 743 591,86
Projet DM2 2011	<u>-11 246 014,56</u>	<u>0,00</u>	<u>-11 246 014,56</u>
TOTAL	821 051 092,04	4 446 485,26	825 497 577,30
Soldes d'exécution (Budget principal)	23 332 830,17		23 332 830,17
Soldes d'exécution (Cité de l'Enfance)		107 577,91	107 577,91
Volume global	844 383 922,21	4 554 063,17	848 937 985,38

b) L'autofinancement brut

Autofinancement au Budget Primitif 2011	49 074 000,00
Minoration autofinancement en DM1	<u>-3 970 868,98</u>
Autofinancement au 30 juin 2011	45 103 131,02
Projet de DM2	<u>2 958 943,60</u>
TOTAL 2011	48 062 074,62

Evolution 2011 / 2010

Autofinancement au C.A. 2010 **72 667 260,65**

Ecart : 24 605 186,03

E - Réforme de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur l'électricité au profit des départements et des communes a été instituée par la loi du 13 août 1926 et appliquée dans le Haut-Rhin au taux maximal de 4 %.

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 modifie en profondeur le régime de cette taxe en la mettant en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été mis en place à compter du 1er janvier 2011 prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010, soit un coefficient de 4 pour notre Département en 2011.

Compte tenu de l'ancienneté de notre délibération (la loi datant de 1926), il est souhaitable de reprendre une nouvelle délibération afin de confirmer le coefficient multiplicateur

applicable à compter du 1er janvier 2012. Cette décision nous servira de référence pour les années ultérieures.

--

En conclusion, je vous propose :

- ☞ d'arrêter le volume budgétaire de la DM2 hors soldes d'exécution à une minoration de **11 246 014,56 €** pour le budget principal, ce qui amène le volume du budget principal, pour l'année 2011, à **821 051 092,04 €**. Le Budget annexe de la Cité de l'enfance demeure à **4 446 485,26 €** ce qui porte le volume budgétaire global à **825 497 577,30 €**,
- ☞ de confirmer l'application du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité tel que résultant de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, soit un coefficient multiplicateur égal à 4.
- ☞ de donner autorisation au Président de signer la convention afférente à la subvention d'investissement de 250 000 € en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers pour la réalisation du Musée du Sapeur Pompier de Vieux Ferrette, conformément à l'accord de principe décidé lors de la commission permanente du 8 juillet 2011.
- ☞ d'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER